

Le joueur, préalablement à l'ouverture d'un Compte, doit certifier avoir pris connaissance du présent Règlement portant Conditions Générales d'Utilisation du Site de JOABET, et manifester explicitement son acceptation des clauses de ce Règlement.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION **DU SITE DE JOABET**

Les services de paris en ligne proposés sur le site joabet.fr le sont par la société JOABET, SAS au capital de 221 028 €, immatriculée sous le n° 347 679 383 RCS Lyon, dont le siège social est situé 34 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.

N° de TVA Intracommunautaire de JOABET : FR 71 347 679 383.

JOABET bénéficie de l'agrément nécessaire pour les besoins des services de paris en ligne proposés sur son Site. Il s'agit de l'agrément Paris sportifs n°0031-PS-2015-07-17.

Cet agrément a été délivré par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) située 99-101 rue Leblanc 75015 Paris France.

Son activité est régie par la [loi n° 2010-476 du 12 mai 2010](#) relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, et ses décrets d'application.

JOABET peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : Cité Internationale – 34 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon France,
- Adresse électronique du service clients : contact@joabet.fr ,
- Numéro de téléphone : 04 72 56 20 55

Il est important de vous renseigner sur les lois en vigueur dans votre pays de résidence, préalablement à l'ouverture d'un Compte Joueur. Certains jeux de paris proposés par JOABET peuvent y être non autorisés par la loi ou soumis à certaines conditions ; dans ces hypothèses, il vous appartient d'en vérifier la conformité.

TABLE DES MATIERES

Article 1 Définitions.....	3
Article 2 Objet.....	5
Article 3 Acceptation des Conditions Générales	5
Article 4 Conditions préalables à l'ouverture d'un Compte Joueur	6
Article 5 Inscription / Ouverture d'un Compte Joueur.....	7
Article 6 Compte Joueur Provisoire.....	8
Article 7 Activation du Compte Joueur Définitif	9
Article 8 Flux financiers – Dépôt, retrait et avoirs du compte joueur.....	10
Article 9 Modification des Informations du Joueur	11
Article 10 Accès aux Informations du Compte Joueur.....	12
Article 11 Désactivation du Compte Joueur.....	12
Article 12 Clôture du Compte Joueur.....	13
Article 13 Accès et Obligations relatives à l'usage du Site.....	15
Article 14 Modalités d'utilisation du Site.....	17
Article 15 Lutte contre le Jeu Excessif ou Pathologique	17
Article 16 Lutte contre le blanchiment d'argent.....	19
Article 17 Offres promotionnelles	19
Article 18 Protection des données à caractère personnel	20
Article 19 Durée.....	21
Article 20 Maintenance du Site de Paris en Ligne.....	21
Article 21 Garanties.....	21
Article 22 Propriété	22
Article 23 Confidentialité.....	23
Article 24 Responsabilité	23
Article 25 Vérifications	24
Article 26 Réclamations - Médiation.....	24
Article 27 Interprétation – Renonciation	25
Article 28 Election de domicile	25
Article 29 Loi applicable	25
Article 30 Règlement du Programme de fidélité LE CLUB JOA	25
Article 31 Paris Sportifs - Conditions d'utilisation et Règlement	26

Article 1 DEFINITIONS

ANJ	Désigne l'Autorité Nationale des Jeux.
Bonus en crédit de jeu ou « pari gratuit » ou « freebet »	Désigne une mise fictive valable sur les paris sportifs qui permet de gagner un gain net en argent réel, ayant une durée de péremption et étant soumis à des conditions d'utilisation .
Code secret ou code d'activation	Code envoyé par courrier postal permettant à JOABET de procéder à la vérification de l'adresse du Joueur conformément au Décret 2010-518 du 19 mai 2010 et permettant au Joueur qui le saisit de valider définitivement son Compte.
Compte Joueur ou Compte	Désigne le compte attribué par JOABET au Joueur qui s'inscrit sur le Site dans les conditions prévues aux présentes. Le Compte Joueur retrace les mises et les gains liés aux Paris, les mouvements financiers qui leur sont liés, ainsi que le solde des avoirs de Joueur auprès de JOABET. Le Compte Joueur peut être un Compte Joueur Provisoire, un Compte Joueur Définitif ou un Compte clôturé.
Compte Joueur Provisoire	Désigne le statut du Compte Joueur dès son inscription et avant que le Joueur ait saisi le Code secret qui lui est envoyé à son adresse postale.
Compte Joueur Définitif	Désigne le statut du Compte Joueur une fois que les éléments d'identité du Joueur, de son âge, de son adresse et des références de son Compte bancaire de Paiement ont été vérifiés et que le Joueur a saisi le Code secret qui lui est adressé à son adresse postale.
Compte clôturé	Un Compte clôturé est un Compte créé par un Joueur mais auquel il n'a plus accès et qui ne pourra en aucun cas être réactivé. Toutefois un Compte clôturé n'étant pas un Compte supprimé, c'est en ce sens qu'un Joueur peut être titulaire d'un Compte clôturé.
Compte bancaire de Paiement	Désigne le compte bancaire ouvert par le Joueur auprès d'un prestataire de services de paiement selon les conditions définies à l'Article 5 .
Conditions Générales ou CG	Désignent les présentes conditions des services de Paris proposés par JOABET sur le Site, la charte de confidentialité et le Règlement des Sports.

Contenu	Désigne toute information, donnée, propos, contenu susceptible notamment de donner lieu à des droits de propriété intellectuelle, mis à la disposition des Joueurs par JOABET sur le Site et ce compris, le graphisme des Paris.
Cote	Une cote est affectée à chaque Pronostic ; elle est supérieure ou égale à 1 et comporte jusqu'à deux décimales. Les cotes sont établies par JOABET, sont évolutives et sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la Validation. La cote faisant foi pour la détermination du Gain d'un Pari est celle issue de la Validation.
Erreur	Est le terme générique employé pour désigner les erreurs d'ordre général, les fautes typographiques, les contresens, les erreurs de compréhension orale et écrite, les erreurs de traduction, les fautes d'orthographe, les problèmes techniques, les erreurs d'enregistrement, les erreurs de transaction, les erreurs manifestes, les cas de force majeure, les erreurs de saisie d'une Cote résultant d'un affichage incohérent pour un joueur, normalement avisé ou non conforme aux règles du sport concerné, les erreurs provenant d'une source d'information officielle, et/ou toute autre erreur apparentée.
Gain	Le gain dépend du Résultat et est la Mise multipliée par la Cote. Le gain peut être abondé par JOABET.
Joueur	Désigne toute personne titulaire d'un Compte Joueur.
Mise	La mise est le montant engagé par le Joueur depuis le compartiment solde (argent réel déposé par le Joueur et/ou issu des Gains en argent réel) ou depuis le compartiment bonus (montant, crédit de jeu, non retirable apporté par JOABET) sur un Pari. La mise peut être abondée par JOABET.
Pari / Paris	Désignent les paris en ligne proposés par JOABET par l'intermédiaire du Site. Un pari est le choix d'une possibilité de dénouement parmi plusieurs issues possibles d'un événement sportif.
Pronostic	Le pronostic est l'une des réponses à la question posée dans le Pari.
Règles du Jeu	Désignent les règles du jeu relatives aux Paris proposés par JOABET sur le Site.
Résultat	Est le résultat officiel.

Site	Désigne le service de communication au public en ligne édité sous l'adresse URL : joabet.fr (et sous-domaines) et les services de Paris en ligne proposés par JOABET aux Joueurs.
Ticket ou coupon	Un ticket est la sélection qui contient les informations enregistrées par le joueur avant enregistrement et validation par le Site. Il contient un ou plusieurs Paris.
Validation / validé	Un pari est considéré comme validé lorsqu'il est enregistré dans le système informatique de JOABET et que le compte joueur a été débité du montant de la mise.

Article 2 OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles JOABET propose aux Joueurs des Paris en ligne sur le Site, et à régir l'utilisation par l'utilisateur du Site.

Nous consacrons le plus grand soin à la protection des données à caractère personnel que vous nous communiquez. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont dès lors également complétées par une Charte de Confidentialité relative au traitement des données à caractère personnel, que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant : https://media.joabet.fr/politique-confidentialite-joabet_fr.pdf

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur et accessibles sur le Site Internet au moment de l'utilisation dudit Site Internet, JOABET se réservant la faculté de faire évoluer ses Conditions Générales à tout moment.

Le Joueur dispose de la faculté de sauvegarder les Conditions Générales d'Utilisations et de les imprimer en cliquant sur le lien suivant : https://media.joabet.fr/cgu-joabet_fr.pdf

En cas de difficulté de compréhension des CGU ou de tout autre Conditions Générales, ou pour toute réclamation ou question relative au Site, le Joueur peut contacter le service clients par le formulaire d'assistance : <https://www.joabet.fr/fr/aide/assistance>.

Article 3 ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le Joueur, préalablement à l'ouverture d'un Compte Joueur, doit certifier avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation, et manifester explicitement son acceptation des clauses de ce règlement.

En cochant la case « *Je certifie être âgé d'au moins 18 ans, que les informations ci-dessus me concernant sont exactes, et avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation de JOABET ainsi que sa charte de confidentialité et de gestion des données personnelles décrivant les traitements de mes données personnelles* », le Joueur reconnaît avoir pris connaissance et accepté expressément et sans réserve :

- Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») du Site de Paris en Ligne de JOABET ;
- La « Charte de Confidentialité » : <https://www.joabet.fr/fr/aide/conditions-generales/confidentialite> ;

- Les règles générales et les règles particulières du « Règlement des Sports » : <https://www.joabet.fr/fr/aide/conditions-generales/reglement-des-sports> ;
- Les conditions spéciales relatives aux offres promotionnelles et aux bonus disponibles dans la rubrique « Promotion » du Site : <https://www.joabet.fr/fr/promotions>.

L'ensemble de ces documents avec les présentes CGU constituent les Conditions Générales de la relation entre JOABET et les Joueurs du Site.

En cas de conflit entre les Conditions Générales, le « Règlement des Sports » et les conditions spéciales relatives aux offres promotionnelles prévalent sur les CGU.

En cas de modification des présentes CGU ou d'un quelconque Conditions Générales, le Joueur doit accepter la nouvelle version dès la première connexion au Site suivant les modifications. En cas de refus des présentes CGU ou de leurs modifications, le Compte Joueur sera clôturé dans les conditions détaillées à l'Article 12 (Clôture du compte joueur).

Les présentes CGU constituent l'intégralité de l'accord conclu dans le cadre de l'utilisation du Site et se substituent, le cas échéant, à tout accord antérieur. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGU viendrait à être déclarée nulle ou inapplicable, elle devra alors être remplacée par une disposition valable reflétant le plus fidèlement possible l'objectif poursuivi par la disposition initiale. Les autres dispositions n'en seront pas affectées et produiront leur plein effet.

Le fait de ne pas exercer les droits issus des CGU ne constitue en aucun cas une renonciation ou une perte de ces droits.

Les relations contractuelles entre les Joueurs et JOABET sont soumises au droit français et tout litige qui en résulterait serait soumis à la compétence des tribunaux français.

Pour toute information sur la législation applicable aux jeux d'argent, retrouvez sur le site de l'ANJ les textes fondateurs (<https://anj.fr/lanj/les-textes-fondateurs>) et le cadre de l'offre de jeu de paris sportifs (<https://anj.fr/les-paris-sportifs>).

Article 4 CONDITIONS PREALABLES A L'OUVERTURE D'UN COMPTE JOUEUR

Pour ouvrir un Compte sur JOABET, vous déclarez et garantissez que :

4.1. Vous êtes une personne majeure autorisée. Vous avez au moins dix-huit (18) ans révolus au moment de l'ouverture. Vous reconnaissez que l'accès au Site est interdit aux mineurs et/ou aux majeurs protégés en regard des articles [L320-7 et L320-8 du Code de la sécurité intérieure](#). Vous n'aidez pas un mineur et/ou aux majeurs protégés à demander l'ouverture ou à utiliser un Compte Joueur JOABET.

4.2. Vous ouvrez un Compte personnel et que vous êtes une personne physique. Vous reconnaissez que l'ouverture et l'utilisation d'un compte JOABET sont interdits aux personnes morales et aux robots informatiques. En cas de doute, notamment de tentative de connexions répétées, un moyen de sécurité sera déclenché permettant de vérifier que vous êtes une personne physique. Le Compte Joueur ne peut être transféré à un tiers ni utilisé par un tiers.

4.3. Vous ne disposez pas déjà d'un Compte Joueur Provisoire ou Définitif. Dans le cas où plusieurs Comptes auraient été créés par le même Joueur, tous les Comptes actifs ouverts au même nom ou que nous suspectons imputables à la même personne, du fait notamment de l'utilisation d'adresses IP identiques, et/ou de terminaux de connexion en commun et/ou de la prise simultanée ou quasi simultanée de paris identiques seront clôturés.

4.4. Vous n'avez pas de demande d'interdiction volontaire de jeux en cours (3 ans minimum).

Conformément à l'article [L.320-9 du Code de la sécurité intérieure](#), au moment de votre ouverture de compte puis régulièrement, votre statut d'interdit de jeux sera vérifié. Le cas échéant JOABET refusera l'ouverture du Compte Joueur ou procédera à la clôture de votre Compte dans les conditions de l'Article 12 (Clôture du compte joueur) lorsqu'une inscription au fichier national des interdits de jeux survient postérieurement à l'ouverture du Compte.

4.5. Vous n'utiliserez pas le Site à des fins d'activités illégales, telles que la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Des poursuites pénales et/ou civiles peuvent être intentées contre vous et toute autre personne qui serait impliquée dans une telle activité, et nous nous réservons le droit de transmettre toute information, comprenant notamment vos données personnelles, qui nous serait demandée par une quelconque autorité publique compétente.

4.6. Vous résidez en France ou vous vous connectez au Site avec un terminal de consultation situé sur le territoire français. Dans le cas contraire, votre compte pourra être clôturé. Vous ne pouvez pas faire de demande d'ouverture de Compte ou utiliser le Site si vous êtes domicilié dans un territoire depuis lequel l'ouverture d'un Compte est illégale ou contraire à la loi applicable.

4.7. Vous n'êtes pas propriétaire, dirigeant ou employé de JOABET ou un des sous-traitants de JOABET pour engager, à titre personnel, directement ou par personne interposée, des mises sur des jeux ou des paris, notamment au regard des dispositions de l'[article 32 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010](#).

4.8. Votre demande d'ouverture d'un compte joueur emporte renonciation à l'exercice du droit prévu au premier alinéa de l'[article 56 de la loi du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous disposez, pour les données personnelles la concernant, d'un droit d'accès et de rectification, conformément aux dispositions des articles 49 et 50 de la même loi. L'ANJ peut être destinataire des données personnelles que le Joueur lui a confiées, ainsi que de celles relatives à son activité de jeu ou de pari.

Article 5 INSCRIPTION / OUVERTURE D'UN COMPTE JOUEUR

5.1. Pour ouvrir un compte, il suffit de cliquer sur l'onglet « S'inscrire » et de suivre les instructions à l'écran. Conformément à l'[article 17 de la loi 2010-476 du 12 mai 2010](#) relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, toute personne sollicitant l'ouverture d'un Compte Joueur doit renseigner sur le formulaire d'inscription :

- L'ensemble des informations identifiées comme étant obligatoires et indiquées comme telles par la présence d'un astérisque ;
- Sa civilité, ses prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance strictement tels qu'ils figurent sur la pièce justificative d'identité qui sera transmise dans le cadre du processus de validation de Compte conformément à l'Article 6.2 des présentes Conditions Générales ;
- Une adresse postale physique et personnelle faisant état d'une résidence en France dont il sera tenu de justifier conformément à l'Article 6.2 des présentes Conditions Générales.

5.2. Pour effectuer des retraits conformément à l'Article 7 et Article 8.3 des présentes Conditions Générales., le Joueur sollicitant l'ouverture d'un Compte est informé que seules les personnes titulaires d'un Compte bancaire de Paiement ouvert à leur nom auprès d'un prestataire de services de paiement établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

JOABET se réserve le droit de refuser les relevés d'identité bancaire ou postale émanant de certains prestataires de services de paiements établis dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention contenant une clause d'assistance fiscale.

5.3. Par ailleurs, le Joueur devra préciser ses coordonnées de connexion en indiquant :

- Un pseudo de son choix (sous réserve qu'il ne soit pas déjà utilisé par un autre Joueur) ;
- Un identifiant (adresse électronique, e-mail valide pouvant recevoir des e-mails) différent du pseudo ;
- Un mot de passe de son choix (respectant les règles définies à l'écran)

L'utilisation de pseudonymes jugés inappropriés, sera interdite.

5.4. Conformément à la réglementation, le Joueur doit fixer des modérateurs afin d'encadrer sa capacité de jeu en déterminant :

- Une limite hebdomadaire pour les dépôts effectués sur le Compte Joueur, fixée sur sept (7) jours glissants ;
- Une limite hebdomadaire pour les mises, fixée sur sept (7) jours glissants. En cas d'atteinte du plafond, le Joueur devra attendre la fin du délai pour engager une nouvelle action de jeu ;
- Un montant au-delà duquel votre solde disponible et retirable sera automatiquement reversé sur votre Compte Bancaire de Paiement.

5.5. Une fois les informations saisies, il sera demandé au Joueur d'accepter les Conditions générales d'utilisation ainsi que la Chartre de Confidentialité en cochant la case « Je certifie être âgé d'au moins 18 ans, que les informations ci-dessus me concernant sont exactes, et avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation du Site ainsi que sa charte de confidentialité décrivant les traitements de mes données personnelles. ». A défaut de cet engagement, le Joueur ne pourra poursuivre la procédure d'ouverture de Compte Joueur JOABET.

Une fois le formulaire d'inscription validé, le Compte est un Compte Joueur Provisoire comme défini à l'Article 6 .

Article 6 COMPTE JOUEUR PROVISOIRE

6.1. A compter de son inscription et après avoir bien renseigné ses références du Compte bancaire de Paiement et ses modérateurs de jeu, le Joueur est titulaire d'un Compte Joueur Provisoire, qui ne deviendra Définitif que si les conditions de l'Article 7 sont réunies.

6.2. Le titulaire d'un Compte Joueur Provisoire doit communiquer à JOABET, dans le délai maximum de trente (30) jours à compter du passage au Compte Joueur Provisoire :

- La copie parfaitement lisible d'une Carte Nationale d'Identité, d'un passeport en langue française ou avec traduction anglaise ou d'un document officiel émanant des Autorités françaises ou d'un permis de conduire français ou de son titre de séjour ou de sa carte de résident, en cours de validité, justifiant de son identité et de ses date et lieu de naissance ;
- Un document parfaitement lisible portant justification de l'adresse postale de son domicile. Les documents suivants sont acceptés : une quittance de loyer, une facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone ou son dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
Si le joueur ne peut ou ne souhaite pas transmettre ce document justificatif, une alternative lui est proposée. Une fois que sa pièce d'identité est validée, il doit demander, via un formulaire mis à

sa disposition dans la rubrique validation de son compte, l'envoi d'un code de validation par voie postale. Il devra le saisir dans la rubrique dédiée et dans le délai indiqué ci-dessus.

Lorsque ces pièces justificatives ou code de validation ont été transmis à JOABET, via téléchargement sur la page de validation de Compte (<https://www.joabet.fr/fr/compte/telechargement>) ou via le service clients par e-mail à contact@joabet.fr, celui-ci procède aux vérifications nécessaires, à savoir :

- La conformité des éléments d'identité déclarés par le Joueur lors de son inscription et celles figurant sur sa pièce justificative de son identité ;
- La date et lieu de naissance figurant sur sa pièce justificative de son identité et attestant sa majorité ;
- La conformité de l'adresse enregistrée sur son Compte Joueur avec celle figurant sur le document portant justification de son domicile ou, si le Joueur a sollicité l'envoi d'un code de validation par voie postale, la conformité du code adressé avec celui saisi dans la rubrique dédiée.

Ces vérifications font partie des conditions de l'activation du Compte Joueur Définitif comme défini à l'Article 7 .

6.3. JOABET propose donc au Joueur, de manière provisoire, son Site :

- Le montant maximum de l'approvisionnement du Compte pendant cette période est fixé à cinq cents (500,00) Euros (EUR/€).
- Le Joueur est dûment informé de l'impossibilité absolue d'ordonner le reversement de tout ou partie du solde créditeur, conséquence d'un ou plusieurs dépôts et/ou de gains, du Compte Joueur Provisoire sur son Compte bancaire de Paiement.

6.4. Si, à l'expiration du délai de trente (30) jours à compter de son inscription, l'une des pièces exigées en vertu de l'Article 6.2 ne lui a pas été communiquée ou que le code de validation envoyé au Joueur a été incorrectement ou non saisi ou que les justificatifs transmis n'ont pas permis les vérifications mentionnées à l'Article 6.2 (copies non lisibles de la pièce d'identité ou du justificatif de domicile par exemple), JOABET désactive le Compte Joueur Provisoire dans les conditions prévues à l'Article 11 .

6.5. Si, au terme d'un délai de soixante (60) jours à compter de son inscription :

- L'une des pièces exigées en vertu de l'Article 6.2 ne lui a pas été communiquée ou
- Que le code de validation envoyé au Joueur a été incorrectement ou non saisi ou
- Que les justificatifs transmis n'ont pas permis les vérifications mentionnées à l'Article 6.2,

JOABET clôture le Compte Joueur Provisoire dans les conditions de l'Article 12 .

Article 7 ACTIVATION DU COMPTE JOUEUR DEFINITIF

L'activation du Compte Joueur Définitif correspond à l'aboutissement du processus de validation de Compte et est subordonnée aux vérification et validation par JOABET des éléments d'identité du Joueur, de son âge et de l'adresse de son domicile à partir des pièces exigées ou du code saisi conformément à l'Article 6.2 ainsi que les références et document de son Compte bancaire de Paiement définis à l'Article 8.3.

Un Compte Joueur Définitif autorise le titulaire à procéder au reversement du solde créditeur de son Compte, sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 6.2, entendu que le montant disponible au reversement correspond au solde en argent réel uniquement et excluant tout montant des Offres. Le

solde créditeur que le Joueur peut reverser sur son Compte bancaire de Paiement est le montant appelé « Disponibilités » ou « Avoirs disponibles ».

Article 8 FLUX FINANCIERS – DEPOT, RETRAIT ET AVOIRS DU COMPTE JOUEUR

Afin de pouvoir commencer à effectuer des actions de jeux, le Joueur doit approvisionner son Compte Joueur. Sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières des Offres, l'Euro (EUR/€) est la seule devise acceptée pour effectuer une action de jeu, de placement de Paris chez JOABET.

Les instruments de paiement permettant l'approvisionnement du Compte Joueur répondent aux conditions prescrites par l'[article 17 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010](#).

8.1. L'utilisation du Compte Joueur par le Joueur est strictement limitée à sa participation aux Paris disponibles sur le Site à l'exclusion de tout autre usage, notamment au titre de compte bancaire. Un retrait du Compte Joueur doit faire suite à minima à une action de jeu. Un retrait suivant immédiatement un dépôt ne sera pas autorisé.

Toute somme d'argent liées à un Compte Joueur ne pourra en aucun cas être productive d'intérêts.

8.2. Le Compte Joueur ne peut être crédité que par le Joueur qui en est titulaire ou par JOABET au titre des gains réalisés par le Joueur ou à titre d'offre promotionnelle.

Le Compte Joueur est immédiatement crédité des sommes versées par son titulaire, dès réception des fonds. Toutefois, l'opération de crédit du Compte Joueur peut être différée, en application de l'[Article L. 561-16 du code monétaire et financier](#), si JOABET soupçonne qu'elle est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Selon le mode de paiement utilisé, des frais pourront éventuellement être réclamés au Joueur par son établissement bancaire ou son prestataire de paiement. JOABET ne pourra en aucun cas en être tenue responsable de ces frais, le Joueur étant tenu de s'informer au préalable auprès de son établissement financier ou de son prestataire de paiement des éventuels frais de transaction susceptibles d'être réclamés.

Le Joueur déclare être conscient que toute transaction financière est soumise aux délais bancaires habituels. Il reconnaît par avance la validité des débits sur son compte bancaire, consécutifs aux approvisionnements effectués sur son Compte Joueur. Il incombe par ailleurs au Joueur de vérifier que tous les renseignements nécessaires à la validation de la transaction ont été communiqués au tiers de paiement, prestataire de JOABET. Le Joueur reconnaît que les enregistrements effectués par le tiers de paiement, prestataire de JOABET, constitueront la preuve des opérations effectuées et la justification de leur imputation.

JOABET ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de versement effectué vers le Compte bancaire de Paiement d'un Joueur qui aurait été piraté.

8.3. Le titulaire d'un Compte Joueur doit communiquer à JOABET une copie parfaitement lisible d'un document portant référence du Compte bancaire de Paiement (Relevé d'Identité Bancaire non temporaire) attestant que ce compte bancaire est ouvert à son nom et auprès d'un prestataire de services de paiement selon les conditions visées à l'Article 5.2.

Lorsque cette pièce justificative a été transmise à JOABET, celui-ci procède à la vérification de la conformité des références du Compte bancaire de Paiement enregistrées dans le Compte Joueur avec celles figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire communiqué.

Les avoirs du Joueur auprès de JOABET ne peuvent être reversés que depuis son Compte Joueur Définitif, sous réserve que son Relevé d'identité Bancaire soit considéré comme conforme à l'issue de la procédure de vérification décrite ci-dessus, et vers le seul Compte bancaire de Paiement.

Le reversement de tout ou partie de ces avoirs disponibles ne peut être réalisé que par virement vers ce Compte bancaire de Paiement.

8.4. Le reversement intervient, sous réserve que le Relevé d'Identité Bancaire du Joueur ait été transmis et considéré comme conforme à l'issue de la procédure décrite à l'Article 8.3, soit manuellement par le Joueur, soit à la demande du Joueur à la suite de la clôture du Compte Joueur Définitif., soit automatiquement, lorsque le montant mentionné à l'Article 15.3 est dépassé.

Le reversement du Compte Joueur Définitif vers le Compte bancaire de Paiement intervient immédiatement à compter de l'événement identifié au paragraphe qui précède sous la réserve qui y est énoncée. Cette opération peut toutefois être différée, en application de l'Article L. 561-16 du code monétaire et financier, en cas de soupçon lié au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Il sera alors demandé au Joueur d'apporter les éléments probants justifiant de la provenance des fonds venus au crédit du solde du Compte Joueur depuis son ouverture.

8.5. Aux termes de l'[article 15 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010](#), tout opérateur de paris en ligne doit justifier de tout instrument ou mécanisme garantissant, en toutes circonstances, le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs.

En conséquence, les sociétés JOAGROUPE HOLDING (ayant son siège social à 34 quai Charles de Gaulle – 69463 Lyon Cedex 06,) et VISION GAMING HOLDING LTD (ayant son siège social à Smarcity Malta, SCM 1001, Unit 507, SCM 1001, Ricasoli, Malta), se sont constituées caution solidaire de JOABET pour garantir aux parieurs le paiement du solde de leurs Comptes ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres de JOABET, dans le cadre de l'exploitation de ses agréments délivrés par l'ANJ, sans avoir renoncé aux bénéfices de discussion et de division.

L'appel au cautionnement donné par JOAGROUPE HOLDING et VISION GAMING HOLDING LTD en faveur de JOABET ne pourra être mis œuvre par les parieurs que dans la mesure où JOABET ne serait plus en mesure d'assurer le remboursement des soldes des Comptes dus à ceux-ci. Les parieurs souhaitant actionner le cautionnement de JOAGROUPE HOLDING et de VISION GAMING HOLDING LTD, ne pourront le faire que sur justification du montant de leur créance et de son non-paiement par JOABET.

8.6. Tout Joueur est tenu de signaler à JOABET dès lors qu'il détecte que son Compte a été crédité d'un montant par Erreur – soit à cause d'une Erreur de JOABET ou d'une Erreur du Joueur. Dans un tel cas, des démarches seront entamées pour s'assurer que la situation financière des deux Parties soit remise à son état initial avant l'Erreur.

Article 9 MODIFICATION DES INFORMATIONS DU JOUEUR

Le Joueur peut modifier ses coordonnées personnelles, en accédant à la rubrique « Mon Compte », onglet « Identité », conformément à l'[Article 12 du décret 2010-518 du 19 mai 2010](#).

Lorsque cette modification porte sur les références de son Compte bancaire de Paiement, le Joueur communique à JOABET la pièce justificative exigée à l'Article 8.3, à savoir la copie du Relevé d'Identité Bancaire. Si cette pièce justificative n'est pas communiquée à JOABET et validée par celui-ci

conformément à l'Article 8.3, les avoirs du Joueur auprès du premier ne pourront être reversés sur ce Compte bancaire de Paiement.

Lorsque la modification d'informations porte sur l'adresse postale du Joueur, il doit communiquer à JOABET dans le délai de trente (30) jours courant à compter de cette modification un document parfaitement lisible portant justification de l'adresse postale de son domicile. Les documents acceptés à cette fin sont décrits à l'Article 6.2. Si le joueur ne peut ou ne souhaite pas transmettre ce document justificatif, une alternative lui est proposée. Une fois que sa pièce d'identité est validée, il doit demander, via le formulaire d'assistance mis à sa disposition dans la rubrique d'aide, l'envoi d'un code de validation par voie postale à la nouvelle adresse renseignée. Il devra le saisir dans la rubrique dédiée et dans le délai indiqué ci-dessus. Si le Joueur n'a pas fourni de document justificatif ou saisi le code de validation dans le délai de trente (30) jours à compter de la modification de son adresse postale, le Compte Joueur sera désactivé dans les conditions prévues à l'Article 11 . Si le Joueur n'a pas transmis de document justificatif ou saisi le code de validation dans le délai de soixante (60) jours à compter de la modification de l'adresse postale, le Compte Joueur sera clôturé dans les conditions prévues à l'Article 12 .

Une procédure de modification de la civilité, du prénom et/ou du nom est proposée. Seul JOABET peut effectuer ces modifications mais elles ne pourront être enregistrées qu'à la condition où le Joueur titulaire du compte les justifie par des pièces complémentaires. Si les pièces complémentaires requises ne sont pas transmises par le joueur dans le délai de trente (30) jours à compter de cette demande de modification, le Compte Joueur sera désactivé dans les conditions prévues à l'Article 11 . Si ces pièces ne sont pas transmises par le joueur dans le délai de soixante (60) jours à compter de cette demande de modification, le Compte Joueur sera clôturé dans les conditions prévues à l'Article 12 .

Article 10 ACCES AUX INFORMATIONS DU COMPTE JOUEUR

À tout moment jusqu'à sa clôture, le Joueur peut se connecter et a accès aux informations concernant son Compte Joueur.

Celui-ci comporte les informations visées à [l'article 13 du décret n° 2010-518 du 19 mai 2010](#), à savoir :

- Les données personnelles du joueur : nom de naissance, prénoms, civilité, date et lieu de naissance, adresse postale du domicile ;
- L'adresse de courrier électronique (adresse e-mail), identifiant permettant au joueur de se connecter sur son Compte ;
- La date la plus récente à laquelle le joueur a accepté les Conditions d'utilisation du Site et Règlement des Jeux ;
- Les références du Compte bancaire de Paiement ;
- La date de création du Compte Joueur ;
- Les montants des limites de mises et limites de dépôts hebdomadaires que le Joueur a choisi, ainsi que le montant du reversement automatique ;
- Le solde du Compte et l'historique des transactions portées au crédit et au débit du Compte Joueur en argent réel ;
- L'historique, sur les douze derniers mois, des mises, des gains et des pertes du Joueur.

Article 11 DESACTIVATION DU COMPTE JOUEUR

La désactivation, également appelée suspension ou gel, du Compte Joueur empêche son titulaire d'effectuer un dépôt d'argent, d'engager des mises et d'ordonner le reversement, même partiel, du solde

créditeur de ce Compte vers le Compte bancaire de Paiement. Elle ne fait pas obstacle à l'accès aux informations mentionnées à l'Article 10 . La désactivation ne s'oppose pas au respect du processus de validation ni pour le Joueur ni pour JOABET.

Cette désactivation du Compte Joueur intervient :

- Dans le cas de justificatifs non transmis ou non vérifiables trente (30) jours après l'inscription du Joueur, conformément à l'Article 6 ;
- Lorsque les pièces complémentaires requises n'ont pas été transmises par le Joueur à JOABET dans le délai de trente (30) jours à compter de la demande de rectification de sa civilité, de son prénom et/ou de son nom, conformément à l'Article 9 ;
- Lorsque le justificatif de domicile requis ou le code de validation n'a pas été saisi par le Joueur dans le délai de trente (30) jours à compter de la modification de son adresse postale conformément à l'Article 9 .

Si le Compte Joueur n'a pas été clôturé, c'est la transmission des documents et la vérification de leur conformité avec les informations figurant dans le Compte Joueur et/ou la saisie du code de validation visés à l'Article 6.2 qui lèvent la désactivation sur le Compte.

Un Compte pourra se voir désactivé dès lors que des soupçons de fraude ou d'usurpation d'identité pèsent sur son titulaire ou que le titulaire signale à JOABET que ses accès lui ont été volés. L'existence d'un soupçon de fraude pourra être déterminée par tous moyen à disposition de JOABET. Au cours de cette enquête, JOABET pourra demander au Joueur de fournir tout justificatif de nature à prouver son identité, l'origine et/ou la destination des fonds ainsi que l'utilisation conforme du Compte. En acceptant les présentes, le Joueur reconnaît avoir été informé que conformément à la réglementation en vigueur, JOABET a mis en place une série de méthodes et outils de contrôle afin de lutter contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que la collusion et les tricheries éventuelles.

Article 12 CLOTURE DU COMPTE JOUEUR

12.1. Sans préjudice des cas mentionnés aux Article 7 et 6.4, un compte sera clôturé, sans préavis ni indemnité, y compris en cours de partie, notamment lorsque le Joueur :

- En fait la demande, en accédant à la rubrique « Paramètres » de son Compte, rubrique « Auto-exclusion et Clôture » de la page ;
- Ne communique pas dans un délai de soixante (60) jours l'ensemble des pièces visées à l'Article 6.2 qui permettent la vérification des informations y figurant et/ou ne saisit pas le code de validation visé au même article dans les mêmes délais ;
- Ne communique pas dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa demande de rectification de sa civilité, de son prénom et/ou de son nom les pièces complémentaires requises par JOABET conformément à l'Article 9 ;
- Ne saisit pas dans un délai de soixante (60) jours à compter de la modification de son adresse postale le code de validation envoyé par voie postale conformément à l'Article 9 ;
- Vient à être interdit de jeu en application de [l'article L. 320-9-1 du code de la sécurité intérieure](#) ;
- N'a pas réalisé d'opération de Pari, dans les douze (12) derniers mois.

JOABET procède à une interrogation du fichier des interdits de jeu via les services de l'ANJ à chacune des connexions des Joueurs ainsi qu'une fois par semaine sur l'ensemble des Joueurs qui ne se seraient pas connectés dans le mois écoulé. Les Comptes des Joueurs qui, lors de ces interrogations, figureraient sur ce fichier seront clôturés immédiatement par JOABET.

Un Compte Joueur provisoire pourra être clôturé dès lors que le titulaire du Compte a fraudé ou que des soupçons de fraude ou d'usurpation d'identité pèsent sur lui. Cette clôture se fera sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par le titulaire du Compte.

12.2. JOABET clôturant un Compte Joueur Provisoire informe le Joueur du motif de cette clôture. Si le Compte Joueur Provisoire est créditeur, JOABET met en réserve sans délai la somme correspondante, pour une durée de six (6) ans à compter de la clôture dudit Compte Provisoire.

Durant cette période, et sans préjudice de l'application de l'[article L. 561-16 du code monétaire et financier](#) dans les conditions prévues à l'Article 12.3, le titulaire du Compte Joueur peut obtenir le versement du montant des disponibilités de son Compte Joueur. Le Joueur communique à JOABET les pièces exigées aux Articles 5.1 et 6.2, sauf si ces pièces permettent d'établir qu'il n'était pas autorisé à jouer au moment où le Compte Joueur Provisoire était actif, ou si ces pièces ne correspondent pas aux informations déclarées et ne permettent ainsi pas à JOABET de procéder aux vérifications qui lui sont imposées dans le cadre de la loi.

Dans tous les cas de clôture de Compte joueur Provisoire et quelle que soit la raison pour laquelle le Compte aura été clôturé, aucun reversement ne sera effectué par JOABET si le processus complet de vérification (identité, domicile, Compte bancaire de Paiement) imposé n'a pu aboutir.

Trois (3) mois avant la fin de cette période de six (6) ans, JOABET prélèvera des frais de gestion de dossier d'un montant forfaitaire de cinq (5) euros sur le solde créditeur du Compte Joueur (sans toutefois le rendre négatif). Au terme de ces six (6) ans, le solde du Compte joueur, déduction faite des frais susmentionnés, sera reversé à l'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

12.3. JOABET clôturant un Compte Joueur Définitif :

- Le cas échéant, à condition que le Relevé d'Identité Bancaire du Joueur ait été reconnu conforme à l'issue de la procédure décrite à l'Article 8.3, reverse immédiatement le solde créditeur du Joueur sur le Compte bancaire de Paiement ; cette opération peut toutefois être différée, en application de l'article L. 561-16 du code monétaire et financier, si cette opération est soupçonnée d'être liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- Informe le Joueur de la clôture de son Compte Joueur et du motif de cette clôture, par tout moyen à sa disposition et dans un délai de trois (3) jours ouvrés ; JOABET précise, le cas échéant, le montant des sommes que JOABET a reversées sur son Compte bancaire de Paiement.

12.4. Un Compte Joueur Définitif pourra se voir clôturé, dès lors que :

- Le Joueur a enfreint une ou plusieurs dispositions des présentes CGU ;
- En cas de constatation de fraude ou d'activité illicite du Joueur, ayant été validées par les autorités de contrôle, ou en cas de tentative d'utilisation illicite du Site ;
- Tout acte de piratage du Site, et l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de JOABET.

12.5. En cas d'utilisation illicite, suspectée ou avérée, du Site, les avoirs du Joueur pourront être bloqués. Ces faits pourront être portés à la connaissance de toutes autorités compétentes, en ce compris les autorités judiciaires. En parallèle, une action judiciaire pourra être initiée en vue de mettre un terme au manquement reproché au Joueur et afin d'obtenir réparation du préjudice subi par JOABET.

À titre d'exemple, mais pas exclusivement, seront considérées comme utilisation illicite du site :

- Ouvrir plus d'un Compte Joueur sur le site ;
- Entretenir des liens ou similitudes avec un Compte Joueur clôturé en raison d'un soupçon de fraude ;

- Abuser des politiques promotionnelles et des Offres de JOABET ;
- Se rendre coupable de toute forme de fraude, collusion ou tricherie ;
- S'accorder un avantage déloyal, seul, avec l'aide d'un ou plusieurs tiers ou d'un logiciel ;
- Utiliser un logiciel d'aide ou un robot ;
- Abuser d'un bug ou d'une erreur éventuelle du Site afin d'en tirer, de manière non limitative, un avantage indu ou déloyal. Un tel avantage indu correspond notamment, mais non exclusivement, au placement d'un pari postérieurement à la réalisation de son objet ;
- Effectuer des prises de paris identiques de manière simultanée ou quasi simultanée à celles d'autres Joueurs ;
- Recourir à des procédés frauduleux d'analyse des informations figurant sur le Site. A cette fin, toute adresse IP à partir de laquelle un volume identifié de requêtes http/https ont été adressées au Site dans une période définie par JOABET pourra se voir interdire l'accès au site ;
- Rechercher systématiquement les cotes anormalement élevées au vu de l'évènement, de l'équipe, des sportifs objets du pari ou des variations de cotes importantes ;
- Concentrer des paris successifs sur une même sélection dans un court laps de temps ;
- Utiliser des informations privilégiées (utilisation avérée ou soupçonnée) ;
- Supprimer ou réduire, ou bénéficier d'une réduction ou suppression, de l'aléa inhérent à tout jeu de hasard ;
- Utiliser une carte bancaire volée ou falsifiée ou appartenant à un tiers, ou des documents d'identité faux, volés ou falsifiés
- Procéder à une opposition abusive sur carte bancaire ou annulation abusive de transaction ;
- Détourner l'utilisation du site à des fins de blanchiment d'argent ou fraude fiscale ou adopter un comportement.

12.6. La clôture du Compte Joueur, qu'elle soit à l'initiative du Joueur ou de JOABET est définitive ; la clôture ne peut, en aucun cas, être annulée. Une fois effectuée, le Joueur ne pourra plus accéder à son Compte Joueur, ses données personnelles et ses historiques (mises, gains et mouvements financiers), ni d'effectuer des dépôts, d'engager des mises sur le Site et d'ordonner le renversement du solde créditeur du Compte.

12.7. Le fonctionnement d'un compte clôturé est impossible. Les sommes versées par JOABET issues des Offres sous forme de bonus en crédit de jeu sont annulées. Vos Paris en cours seront maintenus, les gains éventuels et les avoirs disponibles pourront être retirés vers votre Compte bancaire de Paiement en contactant le service clients.

12.8. JOABET informera le Joueur par e-mail de la clôture et si elle est à l'initiative de JOABET, du motif de la clôture.

Article 13 ACCES ET OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DU SITE

Afin d'accéder à son Compte (notamment aux informations visées à l'Article 10 ainsi qu'aux fonctionnalités de dépôt et retrait du Compte), le Joueur est tenu de saisir ses données d'identification, à savoir son adresse électronique e-mail ou son pseudonyme et son mot de passe, données qu'il est le seul à connaître et avoir la jouissance.

Le Joueur doit par ailleurs saisir sa date de naissance à chacun de ses accès à son Compte.

Le Joueur reconnaît que ses données d'identification lui sont strictement personnelles et qu'il est entièrement et personnellement responsable de toute activité sur son Compte Joueur. Il s'engage à les

conserver strictement confidentielles et, dans l'hypothèse où il soupçonnerait, ou serait informé d'un accès non autorisé par un tiers à ses données d'identification, ou d'une perte de ses données d'identification, il s'engage à en informer sans délai le service clients JOABET via l'adresse e-mail suivante : contact@joabet.fr . Tout accès au Compte à partir des données d'identification d'un joueur est présumé être le fait dudit Joueur.

Le Joueur doit veiller à se déconnecter du Site à la fin de chaque session et prendre toutes les précautions nécessaires à la confidentialité des données personnelles.

Le Joueur pourra être tenu pour responsable des préjudices subis par JOABET ou par tout autre utilisateur du Site dû à l'utilisation de son identifiant, mot de passe ou Compte joueur par une autre personne.

En cas d'oubli par le Joueur de son mot de passe, le Joueur doit cliquer sur le lien « MOT DE PASSE OUBLIE ? » et saisir l'adresse électronique e-mail liée à son Compte Joueur. JOABET lui adressera alors par e-mail un lien lui permettant de saisir un nouveau mot de passe.

Le Joueur assure une sécurité adéquate quant à son identifiant et mot de passe.

JOABET n'est responsable ni de pertes ni des dommages que le Joueur aurait encourus à la suite de l'utilisation non autorisée de ses données de connexion par des tiers, même à l'insu du joueur.

De manière générale, en utilisant ce Site, le Joueur s'engage à :

- Utiliser le Site qu'aux seules fins autorisées par (a) les Conditions générales d'utilisation y compris les règlements spécifiques aux Paris et aux Offres (b) toute loi, tout règlement ou toute pratique ou directive généralement acceptée dans le territoire de résidence du Joueur ;
- Ne pas perturber ou ne pas interférer dans la sécurité, ou prendre part à toute autre forme d'abus, du Site, serveurs ou réseaux reliés à ou accessibles via le Site ou les sites Web apparentés ou liés ;
- Ne pas créer ou se servir d'une fausse identité sur ce Site ;
- Ne pas diffuser de fausses informations ou des annonces illégales ;
- Ne pas essayer d'obtenir l'accès non autorisé au Site ;
- Ne pas utiliser le Site à des fins illégales ou susceptibles de nuire à la réputation de JOABET (ou de tiers) ;
- Ne pas modifier ou de tenter de modifier, par quels que procédés ou instruments que ce soit, les dispositifs des paris proposés, dans le but notamment d'en modifier les résultats ;
- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuels de JOABET ou de tiers ;
- Ne pas reproduire, sans l'autorisation de JOABET, sur quelque support que ce soit, tout ou partie du contenu du Site ;
- Ne pas télécharger, envoyer, transmettre par e-mail ou de toute autre manière tout contenu qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible ;
- Satisfaire toute obligation fiscale éventuelle ;
- Ne pas autoriser un tiers à utiliser son Compte Joueur ou utiliser les moyens de paiement ou le Compte Joueur d'une tierce personne ou d'un autre Joueur, en particulier, le Joueur s'assure que les mineurs et les autres personnes vulnérables de son entourage n'utilisent pas son Compte Joueur ;

- Répondre à toute demande de la part de JOABET relative à son Compte Joueur et à communiquer à JOABET tout document ou justificatif qu'il estimerait utile concernant son identité, ses données bancaires et les dépôts et retraits effectués.

Article 14 MODALITES D'UTILISATION DU SITE

Le Site est accessible gratuitement en tout lieu via tout matériel informatique, notamment un ordinateur, un téléphone portable ou tout autre support permettant une connexion au réseau Internet (Smartphones, consoles de jeux, Smart TV, etc.). Tous les frais supportés par le Joueur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge exclusive.

Pour pouvoir se connecter au Site, le Joueur reconnaît et accepte qu'il doit disposer des équipements matériels, ainsi que d'une connexion à Internet compatibles avec les conditions de fourniture des paris proposés par le Site.

Si le Joueur ne dispose pas d'une configuration minimum, il prend le risque de ne pas pouvoir bénéficier des services proposés en ligne par JOABET.

Le Joueur s'assurera en outre que les liens par l'intermédiaire desquels il participe aux Paris de JOABET le dirigent bien vers le Site. La fenêtre d'adresse (URL) du navigateur doit commencer par « <https://www.joabet.fr> » pour que la connexion soit sécurisée et sur le domaine « joabet.fr » ; le Joueur doit vérifier la présence du cadenas et « https » sur son navigateur avant toutes actions. Tout autre libellé d'adresse ne provient pas de JOABET.

Article 15 LUTTE CONTRE LE JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE

15.1. JOABET s'engage à fournir une plate-forme sûre et responsable aux Joueurs au regard de la lutte contre le jeu excessif ou pathologique. JOABET met tout en œuvre afin d'empêcher la participation des mineurs et, pour les majeurs, met en exergue le principe selon lequel le jeu doit rester un loisir. Afin de satisfaire à cet objectif et de se conformer à la réglementation applicable, JOABET met en place des outils et une politique de prévention respectueuse de la liberté individuelle et permettant d'identifier et de lutter contre les risques d'addiction aux jeux d'argent et de hasard.

15.2. A l'inscription, JOABET demande au Joueur d'encadrer sa capacité de jeu par la fixation de limites d'approvisionnement de son Compte Joueur et d'engagement des Mises. Ces limites s'appliquent, d'une part, au montant cumulé des approvisionnements réalisés par le Joueur par semaine et, d'autre part, au montant cumulé des Mises engagées par le Joueur par semaine. Ces limites sont fixées par défaut par semaine : une période de sept (7) jours débutant le lundi à 00:00:00 et se terminant le dimanche à 23:59:59.

Le Joueur peut modifier ces limites à tout moment en accédant à l'onglet « Paramètres » de la rubrique « Compte » et en indiquant les montants dans les champs prévus à cet effet et en validant ces indications par un clic sur le bouton prévu à cet effet.

Lorsqu'il augmente l'une ou l'autre, la modification prend effet au plus tôt dans un délai de 48 heures à compter de la validation par le Joueur. Lorsqu'il diminue l'une ou l'autre, la modification est d'effet immédiat.

15.3. A l'inscription, JOABET demande au Joueur de déterminer un montant au-delà duquel les crédits disponibles inscrits sur son Compte Joueur sont automatiquement reversés sur son Compte bancaire de Paiement.

Le Joueur peut en permanence modifier ces montants par un dispositif accessible sur la partie « Paramètres » de son Compte Joueur en indiquant les montants dans les champs prévus à cet effet et en validant cette indication par un clic sur le bouton prévu à cet effet.

15.4. JOABET met en permanence à la disposition du Joueur un dispositif accessible dans ses « Paramètres » du Compte Joueur lui permettant de demander son exclusion du Site.

Le Joueur détermine la durée de son exclusion du jeu, qui ne peut être inférieure à vingt-quatre (24) heures et supérieure à douze (12) mois.

Cette durée révolue, le Compte n'est plus désactivé et le Joueur retrouve les possibilités de dépôt et de Mises seulement limitées à ses modérateurs de jeu (limites de dépôt et des mises conformément à l'Article 15.2) et statut de Compte.

15.5. JOABET se réserve par ailleurs le droit d'instaurer des limites de dépôt ou de jeu plus strictes que celles fixées par le Joueur afin de lutter de façon proactive contre le jeu excessif et pathologique. JOABET pourra dans le cadre de ses contrôles en matière de jeu responsable être amenée à prendre contact avec le Joueur dont elle jugerait que le comportement est à risque afin de lui proposer des solutions proactives. Elle pourra également être amenée à désactiver ou clôturer le Compte, si le comportement du Joueur le requiert.

15.6. Le Joueur est informé, dans son Compte et le pied de page du Site, de la possibilité de se protéger en demandant son interdiction volontaire de jeux auprès des services de l'ANJ : <https://www.anj.fr/ts>. Cette démarche est strictement confidentielle et personnelle. Cette inscription est valable pour une durée de trois (3) ans minimums. Après cette durée, le Joueur peut demander la levée de cette interdiction.

15.7. JOABET vérifie, par l'intermédiaire du système d'information de l'ANJ, si les personnes sollicitant l'ouverture d'un Compte Joueur ou disposant d'un tel compte auprès de lui sont inscrites dans le fichier des interdits de jeu tenu par cette même autorité en application de la réglementation en vigueur. Cette vérification est réalisée lors de chaque demande d'ouverture d'un Compte Joueur, à chacune des connexions d'un Joueur et hebdomadairement pour chaque Joueur ayant un Compte auprès de JOABET.

15.8. JOABET informe le Joueur sur son Site de l'existence d'un numéro d'appel téléphonique mis à la disposition des joueurs excessifs ou pathologiques et de leur entourage par les pouvoirs publics sous la responsabilité de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé, et donnant accès à un service d'information et d'assistance. Cet appel est facturé à l'abonné au prix d'un appel local. Ce numéro est le suivant : 09 74 75 13 13.

15.9. JOABET peut être amené à limiter les possibilités de prises de jeu, dans les conditions prévues à l'Article 31.8, si elle estime que le risque financier encouru par le joueur peut être lié et/ou son comportement de jeu peut être assimilable, à un comportement de jeu excessif ou pathologique.

15.10. A la demande écrite du Joueur, JOABET peut réduire les limites et/ou augmenter le montant du versement automatique de ses gains sur son compte de paiement. Conformément à sa politique de jeu responsable, JOABET peut être amené à prendre contact avec le Joueur dont elle jugerait que le comportement est à risque afin de lui soumettre des solutions proactives. Dans le cadre de son analyse et du contrôle exercé en vue de lutter de façon proactive contre le jeu excessif et pathologique, si la situation est considérée comme critique (entraînant des conséquences négatives importantes sur la vie personnelle, sociale et/ou professionnelle) pour le joueur, JOABET pourra prendre la décision de limiter les possibilités de prises de jeu, de désactiver et/ou clôturer le compte. Cette décision sera notifiée et motivée au Joueur.

Article 16 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

16.1. Le Joueur est informé que JOABET est assujéti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévues par les dispositions du [chapitre VI de la LOI n° 2010-476 du 12 mai 2010](#), des articles 8, 9 et 15 du [décret n° 2010-518](#), du [chapitre III du titre II du livre III du Code de la sécurité intérieure](#), du [titre VI du livre V du Code monétaire et financier](#) et [livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer](#). JOABET a l'obligation légale de conserver les données à caractère personnel du Joueur ainsi que ses données de jeux comme indiqué dans la Charte de Confidentialité : https://media.joabet.fr/politique-confidentialite-joabet_fr.pdf.

JOABET met tout en œuvre pour assurer la sécurité de l'environnement de jeux et des Joueurs. JOABET veille à éviter tout détournement de l'utilisation du Site à des fins de blanchiment d'argent ou de fraude fiscale ou tout comportement du joueur que JOABET suspecterait légitimement d'être lié à des pratiques de blanchiment ou de fraude fiscale.

Dans ce but, JOABET met en place des contrôles systématiques et/ou aléatoires permettant de détecter tout comportement suspect au regard de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces contrôles peuvent mener à identifier un Compte Joueur sur lequel JOABET pourra décider d'appliquer des contrôles supplémentaires de sécurité et d'enquête, notamment, mais pas seulement, dans le cadre des opérations de dépôt et de retrait. Selon la nature du contrôle, JOABET pourra informer ou non le Joueur et demander des explications ou des justificatifs complémentaires.

Durant la période d'enquête susmentionnée, JOABET pourrait suspendre certaines fonctionnalités du Compte Joueur afin d'éviter tout risque de pratique illégale. Au terme de cette enquête, en fonction de la pertinence et de la cohérence des informations fournies par le joueur, JOABET pourrait être amené à désactiver ou maintenir une désactivation et/ou clôturer le Compte Joueur concerné.

Les informations obtenues lors de cette enquête pourraient être transmises à l'ANJ et/ou à TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins). En cas de soupçon confirmé par l'enquête, une déclaration de soupçon pourra être effectuée auprès de TRACFIN.

Dès lors, toute activité frauduleuse et/ou illégale pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du Joueur concerné de la part de JOABET ou de toute autre personne ou autorité intéressée.

16.2. Pour répondre à ses obligations en matière de gel des avoirs, JOABET s'est doté d'une procédure interne et d'un dispositif automatisé de détection.

Par conséquent, JOABET interroge le registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs au moment de l'inscription du Joueur et lors de chaque mise à jour du registre par les autorités, avant toute entrée en relation d'affaires ou avant l'exécution d'une opération occasionnelle.

En cas de présence d'un Joueur soumis au gel des avoirs, le Compte Joueur est identifié par JOABET. Cette identification a pour conséquent que la demande de retrait suivant le gel est refusée et les sommes sont placées en réserve. JOABET notifie par e-mail, ensuite, le joueur de la raison de l'annulation de son retrait.

Lorsque la procédure de gel est levée, JOABET procède à la restitution des fonds sur le Compte Joueur. Cette restitution ne sera effectuée que sur base d'une confirmation de la procédure de gel par la Direction Général du Trésor.

Article 17 OFFRES PROMOTIONNELLES

17.1. JOABET propose sur son Site des offres promotionnelles (ci-après les « Offres ») à la suite d'une action de jeu ou non parmi lesquelles l'offre de bienvenue, les offres spéciales, les « Booster », les « Tournois », les « Opti-Odds » ou encore les invitations spéciales. L'objectif de ces Offres est d'inviter à jouer, découvrir les paris sportifs en ligne sur le Site ou encourager et récompenser les joueurs fidèles et récréatifs. Sauf mention particulière, les Offres ne sont pas cumulables entre elles.

17.2. Les Offres pourront être composées d'un ou plusieurs types de bonus, alloués sous la forme d'argent réel (versé sur le compartiment solde du Compte et retirable vers le Compte bancaire de Paiement) et/ou sous la forme de crédit de jeu (versé sur le compartiment bonus du Compte, non convertible en argent réel et utilisable uniquement pour une opération de jeu) et/ou sous la forme de lots en nature (non convertible en argent réel et non retirable) et/ou sous la forme de point de fidélité JOA (non convertible en argent réel et non retirable).

17.3. Les Offres sont réservées au destinataire, personnelles et ne peuvent être transférées. Si le Joueur n'est pas le destinataire ou éligible à l'Offre, alors le Joueur ne saurait en bénéficier. La participation du Joueur à une Offre est libre. Les présentes Conditions Générales trouveront à s'appliquer pour chacune des Offres et sous réserve de leurs conditions particulières disponibles dans la rubrique « Promotion » du Site : <https://www.joabet.fr/fr/promotions>.

17.4. JOABET peut proposer des Offres de façon sélective à certaines catégories de Joueurs en communiquant ou non les critères de sélection. Une Offre pourra être suspendue à tout moment, sans préavis, raison ou justification pour n'importe quel Joueur ou groupe de Joueurs. Toutefois, JOABET ne pourra modifier les modalités de l'Offre une fois que le Joueur a réalisé les conditions lui permettant d'en bénéficier.

17.5. JOABET pourra annuler, supprimer ou suspendre à tout moment toute Offre et/ou en modifier le classement en cas de suspicion de pratique frauduleuse et/ou d'utilisation abusive, par exemple en ouvrant plusieurs Comptes, afin de bénéficier de plusieurs Offres identiques ou en prenant part à des associations afin de frauder JOABET ou les autres Joueurs. Si JOABET estime qu'un joueur a essayé d'abuser des Offres, JOABET pourra prendre toute sanction proportionnée allant de l'exclusion de l'Offre avec retrait des gains relatifs jusqu'à la clôture du Compte.

17.6. Une même personne (selon l'identité figurant sur les pièces justificatives ou à défaut de pièces transmises selon les informations personnelles déclarées) ne peut se voir attribuer une Offres qu'une seule fois quel que soit le nombre de Comptes qu'il aurait créés. Ainsi, il ne sera pas attribué d'offre de bienvenue à un Joueur qui aurait recréé un Compte à la suite de la clôture d'un précédent, et ce, qu'il ait ou non bénéficié de ladite Offre quelle que soit sa forme avec le ou les Comptes précédemment créés. Dans un tel cas, le Joueur fera preuve de vigilance en informant JOABET.

17.7. En acceptant une Offre, le joueur accepte que JOABET communique, à titre publicitaire, son prénom, son pseudo, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur abandonnement ou lot.

Article 18 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

JOABET s'engage à garantir la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des Joueurs et à appliquer les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation européenne avec le Règlement de l'Union Européenne n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ou Règlement général sur la protection des données ci-après dénommé « le RGPD ») ; et nationale avec la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informations et Liberté »).

La politique de confidentialité de JOABET est détaillée sur la [page « Charte de confidentialité »](#) à travers le document suivant : https://media.joabet.fr/politique-confidentialite-joabet_fr.pdf

Article 19 DUREE

Les présentes Conditions Générales sont applicables pour une durée indéterminée.

Le Joueur est d'ores et déjà informé que les présentes Conditions Générales d'Utilisation et Règlement des sports pourront être amendées, modifiées, actualisées à tout moment.

JOABET recueillera alors l'acceptation du Joueur à chaque mise à jour des présentes.

Article 20 MAINTENANCE DU SITE DE PARIS EN LIGNE

JOABET mettra tout en œuvre pour permettre au Joueur de bénéficier d'un accès au Site vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7). Pour autant, JOABET pourra interrompre l'accessibilité du Site à des fins de maintenance correctives et évolutives visant à assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques et à répondre aux nouveaux besoins. Dans ce cas, JOABET mettra tout en œuvre pour que ces interruptions aient lieu pendant les périodes les moins préjudiciables au Joueur.

En cas de défaillance dans le bon fonctionnement du Site, JOABET assurera la sécurité de vos données et de votre solde, et interviendra dans les meilleurs délais pour rétablir l'accès au Site.

Article 21 GARANTIES

21.1. Le Joueur déclare et garantit :

- Prendre connaissance des présentes CGU, les comprend parfaitement, accepte les règles propres aux Paris disponibles sur le Site ;
- Toutes les informations contenues dans le formulaire d'inscription et communiquées à JOABET sont vraies, exactes et complètes, et correspondent aux informations inscrites sur les justificatifs qui sont adressés ;
- Être une personne physique majeure, en état de capacité juridique, âgée de 18 ans au moins ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de jeu par les autorités compétentes ;
- Ne pas être auto-exclu du Site ;
- Ne faire l'objet d'aucun conflit d'intérêt l'empêchant d'ouvrir un Compte et/ou de bénéficier du Site, notamment au regard des dispositions des articles 32 et 36 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 ;
- Être parfaitement conscient qu'en pariant en ligne, il prend un risque de perdre de l'argent. Il est de sa responsabilité d'assumer ces pertes subies et fait abandon de tout recours, de ce chef, à l'égard de JOABET ;
- Ne pas faire une activité professionnelle des Paris en ligne sur le Site ;

- Que l'origine des fonds utilisés pour jouer aux Paris en ligne sur le Site ne provient pas de sources illégales, et qu'il n'utilise en aucun cas le Site aux fins de transférer des fonds ou dans le cadre d'une activité illicite, frauduleuse ou criminelle ;
- Jouer en toute intégrité, que lui ou ses proches ne jouent pas sur le sport, à fortiori la compétition où il exerce une activité de joueur professionnel pour lequel JOABET propose des Paris ;
- Ne pas agir pour le compte d'un tiers.

21.2. Le Joueur accepte d'indemniser, de défendre et d'exonérer JOABET, ses directeurs, ses employés, ses représentants et ses fournisseurs, ainsi que tous les partenaires tiers possibles contre toutes les pertes, toutes les dépenses, tous les sinistres et tous les frais possibles, y compris les honoraires d'avocat découlant de toute infraction de sa part aux présentes CGU.

21.3. Le Joueur s'interdit :

- Toute utilisation de programmes, logiciels ou codes autres que ceux proposés par JOABET en vue de faciliter les Paris, d'améliorer les performances, de perturber ou d'empêcher le fonctionnement du Site et de ses paris ;
- De faire du « reverse engineering », de décompiler, modifier, les applications, ou les codes informatiques en relation avec le Site et les services proposés ;
- De modifier le Site pour y incorporer des virus, vers, chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités de JOABET ;
- De vendre ou d'essayer de vendre son Compte Joueur, ses points de fidélité, ses bonus ou tout autre élément de son Compte Joueur à une autre personne par le biais du Site ou par tout autre moyen, que ce soit en ligne ou non ;
- De commettre tout acte ou adopter tout comportement qui pourrait être constitutif de fraude, de collusion, de tricherie au regard de la régulation en vigueur et/ou de faire une utilisation illicite du Site telle que définie à l'article Article 12 des présentes Conditions Générales.

Tout Joueur qui n'adopterait pas un comportement conforme à ces points, à la régulation et aux présentes Conditions Générales et serait surpris à adopter un comportement constitutif d'une infraction ou d'un usage illicite du Site sera exclu du Site, son Compte Joueur sera immédiatement clôturé et les bonus en crédit de jeu seront perdus.

Article 22 PROPRIETE

22.1. Le Joueur reconnaît que le Site et son Contenu, notamment et sans limitation, les textes, logos, logiciels, musiques, sons, photographies, vidéos, dessins, graphismes, ou autres éléments publiés sur le Site, sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, dessins et modèles ou brevets).

Le Joueur reconnaît que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au Site et au Contenu est la propriété exclusive de JOABET ou de tiers avec lesquels JOABET a conclu des accords. Le Joueur déclare par conséquent être informé de ce que JOABET est titulaire ou bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'ensemble des marques, dénominations sociales, signes, noms commerciaux, noms de domaine ou URL, logos, photographies, bases de données, sons, vidéos, animations, images, textes, etc. ou de tout autre signe distinctif ainsi que des Paris présentés sur le Site.

Le Joueur n'est pas autorisé à copier, reproduire, distribuer tout ou partie du Site et/ou de son Contenu ou créer des œuvres dérivées à partir de tout ou partie du Site et/ou de son Contenu sans avoir obtenu

l'accord exprès et préalable de JOABET. De manière générale, le Joueur s'interdit de porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, aux droits de propriété intellectuelle susvisés et, notamment de reproduire, communiquer, faire usage, même partiellement, des signes distinctifs, ou faire usage de tout ou partie du contenu et de tout élément du Site, sans l'accord préalable et écrit de JOABET.

22.2. Le fait que le Joueur participe aux Paris en ligne sur le Site conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation ne peut en aucun cas être interprété comme conférant au Joueur un droit quelconque attaché à la propriété intellectuelle se rapportant au Site et/ou à son Contenu.

Le Joueur ne bénéficie que d'un droit d'accès et d'utilisation personnelle, non exclusive, temporaire, révocable, et non cessible.

Toute autre utilisation des services de paris ou des signes distinctifs de JOABET, ou dont celle-ci est bénéficiaire dans le cadre de son Site, en dehors de la connexion légitime et autorisée du Joueur est strictement interdite.

Article 23 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance au sujet de l'autre Partie, à ne pas utiliser ces données et informations d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts de l'autre Partie, à moins qu'il n'en soit requis autrement par la loi ou toute autorité réglementaire compétente.

Article 24 RESPONSABILITE

24.1. Le Joueur reconnaît que, nonobstant l'ensemble des moyens techniques mis en œuvre par JOABET, le réseau Internet présente des spécificités techniques ne permettant pas de garantir la continuité absolue de l'accès au Site. Ainsi, par les présentes, le Joueur est informé qu'il n'est pas exclu que le Site subisse des interruptions, présente des failles de sécurité ou fasse l'objet d'erreurs ou de bogues, ou encore porte atteinte à des droits de propriété intellectuels de tiers.

JOABET ne pourra pas être tenue responsable si -pour toute raison indépendante de sa volonté, résultant de cas fortuits (pannes, problèmes techniques...), du fait d'un tiers ou encore d'un cas de force majeure- un ou plusieurs Paris ou services venaient à être modifiés, reportés ou annulés ou temporairement rendus indisponibles.

24.2. L'utilisation de ce Site se fait entièrement aux risques du Joueur ; ce Site est fourni « en l'état » et « selon la disponibilité ». JOABET n'est tenu que d'une obligation de moyen et ne saurait garantir que l'accès à son Site soit totalement ininterrompu.

La responsabilité de JOABET ne pourra être recherchée au titre de l'inaccessibilité du Site, pour tous les dommages ou pertes directs immatériels que le Joueur pourra subir, ainsi que la perte d'une chance.

24.3. Il appartient au Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données ainsi que son équipement, de la contamination par des virus comme des tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers. Le Joueur reconnaît que son équipement est connecté au réseau Internet sous son entière responsabilité.

24.4. Au cas où la responsabilité de JOABET venait à être engagée, qu'elle qu'en soit la cause, elle ne pourrait excéder le montant de la mise, des gains ou du dépôt concerné.

24.5. Le Joueur reconnaît que conformément à ses obligations légales, JOABET se doit de vérifier l'exactitude des événements, des marchés, des types de Pari et Cotes proposés sur le site. JOABET ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de ces vérifications et indépendamment de sa volonté, un éventuel délai est nécessaire à la Validation de la prise d'un Pari.

24.6. Le Joueur sera seul responsable en cas d'utilisation frauduleuse et /ou abusive de son Compte dès lors que celle-ci est consécutive à un manquement de vigilance de sa part.

24.7. La responsabilité de JOABET ne pourra être engagée en cas de non-respect des garanties visées à l'Article 21 ci-dessus et notamment dans les cas suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Erreurs et/ou omissions dans les informations contenues dans le formulaire d'inscription communiqué à JOABET ou encore en cas de falsification des documents justificatifs ;
- Accès, de quelque manière que ce soit, au Site par une personne mineure ou faisant l'objet d'une interdiction de jeux ou encore par une personne ne disposant pas de sa pleine et entière capacité juridique ;
- Perte d'argent, le Joueur étant parfaitement informé de ce risque pariant en ligne ;
- Utilisation de fonds provenant d'une activité illicite ou frauduleuse.

En conséquence, toute somme engagée dans le non-respect des dispositions de l'Article 21 et plus particulièrement dans les cas ci-dessus énoncés sera perdue et ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de dommage et intérêts.

24.8. Par ailleurs, il ne sera donné suite à aucune demande de dommage et intérêts en cas de gel et/ou de clôture d'un Compte Joueur, conformément aux dispositions des Article 11 et Article 12 et ce, pour quelque motif que ce soit.

Article 25 VERIFICATIONS

Dans le cadre de ses obligations légales et notamment de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, JOABET pourra demander à tout moment au Joueur le relevé de son compte bancaire présentant les opérations en lien avec le Site.

Afin de respecter ses obligations d'assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu, tel que le prescrit l'article 320-3 du Code de la Sécurité Intérieure, JOABET peut, à tout moment, de manière aléatoire et ponctuelle, effectuer, auprès de ses fournisseurs et autres, les vérifications relatives aux événements sportifs. Lorsqu'un événement, un marché, un type de Pari ou une Cote est identifié comme à risque au regard de ces principes, des vérifications complémentaires peuvent être effectuées et engendrer un délai supplémentaire.

Article 26 RECLAMATIONS - MEDIATION

Pour toute réclamation relative aux paris ou au paiement des gains, le Joueur peut se rendre soit directement sur le Site, sous la rubrique « Aide » à l'assistance en ligne (<https://www.joabet.fr/fr/aide/assistance>), soit contacter le service clients en envoyant un e-mail à contact@joabet.fr

Les réclamations doivent être adressées au plus tard dans un délai de 30 jours après le fait générateur de la réclamation. A défaut, sa réclamation sera jugée non recevable. Le Joueur reconnaît cependant que JOABET n'est pas tenue d'enquêter ni de donner suite à une réclamation effectuée par un Joueur envers un autre Joueur.

Après épuisement des voies de recours interne et dans le cas où le Joueur n'aurait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par JOA, il aura la possibilité d'avoir recours gratuitement à un médiateur de la consommation. Le médiateur dont JOABET relève est le médiateur des jeux en ligne, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <https://mediateurdesjeuxenligne.fr/>

Vous pouvez également le contacter à :

Monsieur le Médiateur des jeux en ligne

Autorité Nationale des Jeux

99-101 rue Leblanc

75015 Paris

France

mediation@anj.fr

Article 27 INTERPRETATION – RENONCIATION

27.1. Les intitulés et numérotation des clauses des Conditions Générales d'Utilisation ont pour seul but de permettre de localiser les différentes clauses et n'ont aucune signification particulière ni portée juridique à l'égard de l'interprétation qui pourrait être faite des différents Articles des présentes.

27.2. Les Conditions Générales d'Utilisation traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet.

27.3. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une des clauses des Conditions Générales d'Utilisation ne peut constituer une modification ou une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

27.4. La nullité ou l'inopposabilité d'une ou plusieurs stipulations des présentes, n'affectera pas la validité des autres stipulations, à moins qu'une telle nullité ou inopposabilité n'affecte la substance même des Conditions Générales d'Utilisation ou ne modifie profondément son économie.

Article 28 ELECTION DE DOMICILE

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites, JOABET élit domicile en son siège social partout où il pourra être fixé. Le siège social actuel de la société est repris en en-tête des présentes Conditions Générales. Toutes les notifications, réclamations et mises en demeure adressées par le joueur à JOABET le seront à cette adresse, sous peine de ne pas pouvoir être prise en compte.

En cas de modification, le joueur sera informé immédiatement par e-mail et/ou envoi et demande de validation des présentes Conditions Générales adaptées.

Article 29 LOI APPLICABLE

La loi applicable aux présentes Conditions Générales d'Utilisation est la loi française.

Article 30 REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE LE CLUB JOA

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont complétées par le Règlement du Club de fidélité, Programme de fidélité « LE CLUB » mise en place par JOA GROUPE et s'appliquant dans les casinos JOA et à JOABET, que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant : <https://www.joa.fr/club-de-fidelite/reglement-club-de-fidelite-joa>

Article 31 PARIS SPORTIFS - CONDITIONS D'UTILISATION ET REGLEMENT

Les présentes conditions d'utilisation et règlement détaillent le fonctionnement des paris sportifs proposés sur le Site et sont complétées du règlement des sports que vous trouverez dans la rubrique « Aide » au niveau des « Termes & conditions » à la [page de « Règlement des sports »](https://media.joabet.fr/cgu-sports-joabet_fr.pdf) (https://media.joabet.fr/cgu-sports-joabet_fr.pdf) et font partie intégrante des Conditions Générales.

Les règlements des paris sportifs sont susceptibles d'être modifiés, en fonction notamment de l'évolution du cadre législatif et réglementaire français ou des recommandations de l'ANJ.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales relatives aux Paris et le règlement des Sports, les dispositions de ce dernier prévaudront.

31.1. Conditions préalables pour placer un Pari

Un Pari :

1. Est placé uniquement par un titulaire de Compte ;
2. Est placé uniquement en garantissant comprendre le fonctionnement des Paris et des événements sportifs ;
3. Ne peut être placé qu'à titre individuel et pour son propre Compte. Il est interdit de placer des Paris sur l'instruction ou pour le compte d'un tiers que ce soit à titre professionnel (notamment dans le cadre d'une activité de bookmaker) ou à un autre titre (notamment pour le compte d'une personne non autorisée au titre des Conditions Générales comme d'un tiers mineur) et de manière collective (notamment par l'intermédiaire de Comptes Joueurs liés ou multiples) ;
4. Ne peut être placé par une personne liée directement ou indirectement à l'organisation de l'événement sportif (officiel d'un événement, sportif, entraîneur, arbitre, propriétaire, responsable ou employé d'un club/équipe) ;
5. Ne peut être placé de façon déloyale ou frauduleuse, en manipulant, en utilisant les Erreurs ou en abusant l'événement sportif concerné ;
6. Ne peut être placé en se connectant au Site au moyen d'un réseau privé virtuel (VPN) et d'avoir recours à tout procédé permettant d'indiquer un faux lieu de connexion ;
7. Ne peut être placé avec l'usage de robots ou de logiciels permettant des prises de paris automatiques ;
8. Est valide qu'après confirmation dudit Ticket par le titulaire de Compte et Validation de ce Ticket par le Site ;
9. Est débité du Compte de jeu du titulaire ;
10. N'est possible que s'il n'excède pas le solde du Compte de jeu du titulaire ;
11. N'est possible que s'il n'excède pas la limite de Mise hebdomadaire définie par le Joueur ;
12. Peut voir sa Mise limitée conformément à l'Article 31.8 ;
13. Ne peut être placé majoritairement sur des compétitions mineures ;
14. Peut être déclaré nul ou annulé, auquel cas la Cote retenue pour le paiement dudit Pari est de 1.00.

Le Gain est crédité sur le Compte de jeu du titulaire, et le solde de son compte est mis à jour.

Tout Joueur est informé qu'en cas d'Erreur constatée, ayant donné lieu à un Gain crédité sur un Compte Joueur JOABET, le Gain crédité sera alors modifié.

JOABET se réserve le droit, sans information préalable du Joueur, d'utiliser toute donnée technique pour caractériser le non-respect des règles suivantes, de communiquer toutes informations aux organisateurs des événements sportifs et aux autorités compétentes ainsi que de prendre des sanctions à l'encontre du Joueur concerné allant de l'annulation d'une action de jeu à la désactivation et/ou clôture du Compte, ainsi que le blocage potentiel du solde, en application de ces Conditions Générales.

31.2. Paris autorisés et paris interdits

Seuls peuvent être proposés les Paris portant sur des compétitions ou manifestations sportives expressément autorisées par l'ANJ au regard notamment des risques de manipulation qu'elles présentent. Il en va de même pour les phases de jeux et les types de résultats pouvant servir de support à ces Paris.

Les paris autorisés de l'offre sont établis à partir de la liste des supports de paris sportifs autorisés ou « liste sport » figurant sur le site de l'ANJ : <https://anj.fr/les-paris-sportifs>.

Certains Paris peuvent être annulés ou refusés lors qu'ils tombent dans l'une des catégories paris non autorisés ainsi que pour des raisons liées à la suspicion de fraude à l'intégrité sportive, au jeu responsable ou en cas de décisions/délibérations de l'ANJ.

31.3. Loyauté des paris

JOABET souhaite proposer un environnement de jeu de confiance et ainsi protéger ses Joueurs contre toute inégalité générée par des abus et non-respect des Conditions Générales.

La loyauté des Paris est un élément essentiel à leur validité. JOABET annulera tout Pari placé avec un avantage déloyal, c'est-à-dire rompant l'égalité de chance de l'ensemble des parieurs.

Un comportement générant un avantage déloyal peut consister à placer un pari :

- En ayant connaissance du résultat afférent ;
- En détenant des informations non disponibles pour l'ensemble des Joueurs ;
- Avant l'évènement sportif ou en direct, après la réalisation de l'objet du Pari ou après la fin de la phase de jeu ou de l'évènement sportif auxquels il se rapporte. Toute contestation de la part d'un Joueur quant au moment précis auquel la compétition a débuté devra se fonder sur des informations officielles émanant des organisateurs de la compétition confirmant l'heure exacte de début.

Lorsque le comportement d'un Joueur est détecté par JOABET par tous moyens comme générant un avantage déloyal lors de ses prises de Pari et où tous abus caractérisé sera assimilé à une Fraude, JOABET pourra :

- Modifier le délai de Validation du ou des Paris qu'il engage ;
- Annuler le ou les Paris engagés par le Joueur ;
- Retirer le ou les Gains reçus par le Joueur
- Retirer le ou les Bonus reçus par le Joueur ;
- Désactiver ou clôturer le Compte Joueur.

31.4. Types de paris

31.4.1. Pari avant événement ou « Pré-match »

Les Paris en prématch sont proposés exclusivement avant le déroulement des événements sportifs. Tous les paris doivent être engagés et validés avant le début de l'évènement correspondant. Tout Pari engagé

après le début de l'événement sera annulé. Si un Pari était validé par Erreur après l'heure officielle de début de l'événement correspondant, alors le Pari serait considéré comme nul.

Des Paris peuvent également être placés sur le début d'une compétition. Ces Paris sont ouverts avant le début d'une compétition et pendant toute la durée de la compétition. Le Gain sera validé à l'issue de la compétition.

31.4.2. Pari en direct ou « live »

Les Paris en direct sont proposés exclusivement pendant le déroulement de certains événements sportifs et sont listés dans la rubrique « En direct » ou identifiables avec la mention « Live » à proximité de l'indication de période. Les Paris en direct sont par définition soumis à de fortes variations de Cotes. Entre le moment où un Joueur place un pari et celui où le Joueur le confirme, la Cote peut avoir évolué et la nouvelle valeur sera alors appliquée au Joueur selon les paramètres de son Ticket de paris. Les Paris en directs sont affichés sur la base du résultat divulgué pendant l'événement. Les modifications ultérieures (par exemple, annulation d'un point à la suite d'une décision d'un jury après l'événement concerné) n'influent pas sur l'issue du Pari en direct tel qu'il a été réglé.

31.5. Formules de paris

31.5.1. Pari simple

Un pari simple est un Pronostic unique proposé pour une compétition sportive sur lequel le Joueur engage une Mise. Si le Pronostic est gagnant, le joueur remporte un Gain.

31.5.2. Pari combiné

Un pari combiné est un Ticket qui contient de deux (2) à douze (12) paris maximums dont les cotes se multiplient entre elles pour établir une Cote globale. Si chaque Pari est gagnant, le joueur remporte la somme mise, multipliée par la Cote globale. Si l'un des Paris est perdant, le pari combiné est considéré comme perdu. Si un ou plusieurs Paris sont annulés, ils sont considérés comme gagnants avec une cote de 1.00. La cote globale est donc recalculée.

Les possibilités de formules de Paris combinés, et le cumul des Cotes, sont indiqués automatiquement dans le Ticket en sélectionnant les Pronostics sur lesquels vous souhaitez parier. Dans les Paris combinés, il est interdit de placer des Paris dépendants, liés ou corrélés, sur notre Site. Des Paris sont ainsi liés lorsque si l'un des événements se produit, le résultat d'un autre événement dans le Pari deviendrait plus probable. Si un Pari combiné contenant 2 ou plusieurs résultats liés ont été acceptés par Erreur, JOABET se réserve alors le droit d'annuler ce Pari.

31.6. Placer un Pari

Pour placer un Pari le Joueur doit se connecter à son Compte puis accéder événements sportifs mis en avant ou aux compétitions sportives, sélectionner un Pronostic, indiquer la Mise souhaitée si différente de celle qui est proposée par défaut, choisir la formule de Pari et cliquer sur le bouton « Je valide » afin d'enregistrer et valider le Ticket selon l'article 31.7.

La Mise minimum pouvant être engagée est de 0,10 €. La Cote minimale pouvant être pariée (en pari simple ou combiné) est de 1.10. Dans le cadre d'un Pari combiné, un Joueur peut placer un pari de Cote inférieure sur un événement si la combinaison avec les autres paris permet d'atteindre la cote minimale de 1.10.

Les Cotes d'un évènement donné peuvent évoluer et être modifiées et/ou les Paris pourront être suspendus ou clôturés à tout moment avant le début de l'évènement programmé. Le Joueur a accès dans son Ticket à des paramètres de changement de Cotes.

Lorsque le Compte Joueur n'est pas suffisamment approvisionné pour la Mise choisie, le Joueur ne pourra pas enregistrer le Ticket souhaité. Lorsque la Mise choisie dépasse la limite de Mise hebdomadaire fixée par le Joueur, le Ticket souhaité ne pourra être validé. Toutes les sélections de Paris sont également soumises à des limites définies à l'article 31.8.

JOABET met à la disposition des Joueurs des informations, statistiques et résultats affichés avant et pendant l'évènement ainsi que pour certaines compétitions des flux vidéo des évènements sportifs. Ces informations sont transmises à titre purement indicatif et il appartient au Joueur de suivre le déroulé de l'évènement par ses propres moyens et de consulter les sources d'information officielles pour être certain du score ou du classement de l'évènement avant de placer un Pari. JOABET ne pourra en aucun cas être responsable des erreurs d'information ou d'une interruption des services vidéo.

31.7. Enregistrement et validation d'un ticket

L'enregistrement d'un Ticket se fait par la Mise d'une certaine somme, issu du solde en argent réel ou d'un bonus en crédit de jeu, selon le libre choix du Joueur. Un Ticket est considéré comme Validé lorsqu'il est enregistré dans le système informatique de JOABET et lorsque la Mise totale du Ticket est immédiatement débitée du Compte Joueur. JOABET se réserve le droit de corriger les Erreurs avant Validation et aucun Joueur ne pourra prétendre bénéficier d'une telle Erreur.

Le délai de Validation est variable, indéterminé et dans la majorité des cas, il est inférieur à la seconde. Le temps de validation peut être allongé si une surveillance accrue est en place sur un sport, une compétition, un évènement et/ou un marché instable ou dans le cadre de notre politique de jeu responsable, de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et la corruption. Un agent JOABET peut être sollicité et le délai de validation dépend de sa disponibilité, du volume d'activité en cours sur la plateforme et du nombre d'agents disponibles.

Le système informatique de JOABET fait foi et aucune contestation ne sera possible.

Une fois Validé, un Ticket ou un Pari ne pourra être annulé par le Joueur.

31.8. Limites de mise

Si un Joueur engage un ou plusieurs Paris dont les Gains potentiels totaux dépassent la limite de Gains fixée, JOABET pourra de plein droit réduire le montant de la mise dans toute la mesure nécessaire pour respecter les limites de Gains, et ce à tout moment y compris après la promulgation du résultat.

Ces limites sont appliquées par JOABET pour des motifs légitimes tirés de la prévention du jeu excessif et/ou pathologique dans les conditions prévues à l'Article 15.9 et du jeu des mineurs, de la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les conditions prévues à l'Article 16, ou de l'exposition financière de JOABET.

JOABET se réserve le droit de fixer les limites de gains, par sport, par catégorie, par compétition ou par Joueur et s'engage à informer au mieux les personnes concernées et par les moyens à sa disposition. Les directives suivantes visent à aider les Joueurs à formuler leur stratégie de paris :

- Un Joueur peut miser au maximum trois mille (3.000) euros sur 30 jours glissants ;
- Un Joueur peut miser au maximum cinq mille (5.000) euros sur un trimestre glissant ;

- Un Joueur peut miser au maximum vingt mille (20.000) euros sur 12 mois glissants ;
- Un Joueur peut miser au maximum trois (3) fois sur un événement en l'espace de dix (10) minutes ;
- Un Joueur peut miser au maximum la moitié de ses Paris sur des cotes inférieures à 2 ;

Le Gain maximal autorisé par Pari Simple est de dix mille (10.000) euros et par Pari combiné de vingt-cinq mille (25.000) euros. Si le produit de votre Mise par la cote dépasse le montant du Gain maximal autorisé, il vous sera impossible de placer votre Pari et vous en serez informé. Toutefois, si un problème technique vous permet de placer quand même votre Pari et que celui-ci est gagnant, votre Gain sera limité au montant du Gain maximal autorisé.

31.9. Résultats des Paris

JOABET validera les résultats d'un événement sportif sur base des résultats officiels (fin de course, de match, de combat, de compétition, cérémonie de remise de récompenses), indépendamment de toutes les disqualifications et pénalités ultérieures possibles. Toute modification ultérieure de ces résultats ne sera pas prise en considération pour la détermination des Paris gagnants. Le calcul des Paris se basera sur les résultats publiés sur le Site.

Toute réclamation relative à l'exactitude des résultats présentés sur le Site devra se baser sur les résultats officiels (en particulier sur les résultats présentés sur les sites des instances officielles responsables de l'événement) à l'exclusion de toute autre source d'information.

Dans les cas où plus d'une équipe ou plus d'un joueur est déclaré gagnant lors d'une compétition, la Cote (cote initiale - 1) est divisée par le nombre de gagnants de la rencontre ; la valeur de la Cote pour le calcul du Gain sera égale à « (cote initiale - 1) / nombre de gagnants de la rencontre + 1 ».

Exemple : Si un Joueur parie sur « Ronaldo, meilleur buteur de la Coupe du Monde » à une cote de 3,1 et que Ronaldo et Messi marquent le même nombre de buts et sont donc déclarés ex-aequo, le coefficient des gains $(3,1 - 1 = 2,1)$ sera divisé en 2 $(2,1 / 2 = 1,05)$. Le pari sera payé à la cote de 2,05 $(1 + 1,05)$ au lieu de 3,1.

En cas de suspension d'un événement/tournoi, cette suspension n'affectera pas les Paris qui auront été pris sur une partie de l'événement/tournoi (tels que les paris sur le joueur qui réalisera le prochain goal ou gagnera la prochaine partie de match) à partir du moment où les résultats de ces Paris sont déjà connus et les Paris relatifs considérés comme terminés.

Dans le cas où un match est définitivement considéré comme non terminé, tous les Paris pris sur le match seront annulés avec une Cote à 1.00 et remboursés sauf disposition contraire y compris dans les cas où les résultats sont considérés comme définitifs à l'issue de l'interruption.

31.10. Annulation d'un événement

Tout événement, match ou épreuve reporté ou abandonné doit reprendre, sauf indication contraire, dans les 48 heures suivant le coup d'envoi originel de l'événement pour que les paris restent valides. Si une annulation est annoncée à propos d'un Pari, cela signifie que le Pari est gagnant avec une Cote de 1.00. En cas de « Pari simple », cela implique que le Joueur obtiendra le remboursement du montant de sa mise. Pour les « Paris combiné », la Cote totale sera modifiée en tenant compte de l'annulation affectant l'un des événements.

31.11. Suspension d'un événement

Un événement sera considéré comme suspendu en cas d'interruption alors que la durée minimale de jeu pour la compétition à laquelle appartient l'événement n'est pas atteinte. En cas de suspension définitive de l'événement, celui-ci sera considéré comme annulé et les Paris dont l'issue n'est pas certaine seront remboursés, annulés avec une Cote de 1.00.

31.12. Modification du début d'un événement

En cas de modification de l'heure de début d'un événement, l'ensemble des Paris sur cet événement sera remboursé, annulé avec une Cote de 1.00, sauf disposition contraire dans le règlement des sports.

31.13. Modification du lieu d'un événement

Dans les cas où un événement est transféré sur un terrain considéré comme « terrain neutre », les Paris restent valables et les cotes inchangées. Les Paris seront remboursés dans les cas où le lieu de jeu devient celui de l'équipe supposée en déplacement.

Dans les événements où les équipes concurrentes sont issues de la même ville et sont transférées sur un autre terrain de la même ville, les Paris restent valides. Pour les événements internationaux, le remboursement des Paris sera opéré uniquement quand le lieu de jeu devient celui de l'équipe supposée en déplacement.

31.14. Absence de participation à un événement/compétition

Sauf disposition contraire précisée dans le règlement des sports, si un participant/sportif ne participe pas à un événement, quelle qu'en soit la raison, alors qu'un Pari le concernant est misé sur cet événement, le Pari sera considéré comme valide et la mise du Joueur sera perdue.

Un pari sera cependant annulé et remboursé dans les cas suivants :

- L'événement/le tournoi est annulé ;
- L'événement/le tournoi est invalidé ;
- Le lieu de l'événement a changé, sous réserve des dispositions de l'article 31.13 ci-dessus ;
- L'événement/le tournoi est suspendu définitivement.

31.15. Règles du Cash-Out (Ou Rachat de pari)

La fonction « Cash-out » permet au Joueur de racheter complètement ou partiellement un Pari avant que son issue soit connue.

Seuls certains Paris sont disponibles pour un « Cash-out », lesquels sont indiqués par une vignette dans la liste des Paris.

Le « Cash-out » est limité au montant proposé par JOABET et affiché dans la section dédiée.

Le montant proposé pour un « Cash-out » est variable en fonction de l'évolution des Cotes.

Le « Cash-out » est disponible en prématch et en live, sur les Paris simples ou combinés.

Si un Joueur opère un « Cash-out » partiel, le résidu de la mise initiale non rachetée est placé à la Cote initiale.

Exemple : vous faites un Pari simple de 100€ sur une cote de 3. Une proposition de rachat complet vous est faite à 200€ et la cote est à présent à 2. Vous décidez de racheter partiellement votre Pari pour un montant de 100€. Vous aurez donc racheté la moitié de la proposition (100€ sur les 200€ proposés). La moitié de votre mise de départ sera alors replacée à la cote actuelle du Pari (Soit 50€ à une cote de 3).

Si un Joueur effectue un « Cash-out » partiel, il s'oblige à laisser au minimum 0,50 centimes d'euro (€) comme mise résiduelle. A contrario, le rachat partiel minimum qui pourra être opéré s'élève à 0,10 centimes d'euro (€).

Un « Cash-out » ne peut être opéré sur un Pari qui a servi à obtenir une promotion (crédit de jeu, Cashback, etc.).

Un « Cash-out » ne peut être opéré sur un crédit de jeu.

Un Pari qui est racheté, même partiellement, n'est pas comptabilisé pour le décompte des montants imposés pour pouvoir débloquent les crédits de jeu.

Une fois qu'un « Cash-out » a été réalisé par le Joueur, il est irrévocable ; le Joueur ne peut donc pas en solliciter l'annulation.

Toute demande de « Cash-out » pourra être refusée/ annulée si :

- La Cote du Pari concerné a changé ;
- Le « Cash-out » a été proposé de manière erronée ;
- Le résultat du Pari concerné est déjà connu au moment où le Joueur a initié le « Cash-out » ;
- Un Joueur abuse de la fonction.

JOABET ne pourra pas être tenu responsable si la fonctionnalité « Cash-out » est indisponible pour des raisons techniques ou pour toute cause relevant de la force majeure.

Les détails d'un « Cash-out » sont disponibles dans l'historique des tickets.

31.16. Règles de l'Opti-Odds

Le coefficient « Opti-Odds » augmente les Cotes de chacun des Paris d'un Ticket à mesure que le Joueur ajoute des Paris dans le Ticket.

Le coefficient « Opti-Odds » fonctionne sur des Cotes supérieures ou égales à 1.50.

Le coefficient « Opti-Odds » est disponible sur des Paris combinés dont le nombre d'éléments combinés est supérieur ou égal à 3. En ajoutant des Paris dans le Ticket, le Joueur pourra vérifier l'augmentation des Cotes liée à l'application du coefficient Opti-Odds. L'augmentation des Cotes des Paris par le coefficient Opti-Odds sera bloquée à partir de 8 Paris dans le Ticket. L'ajout de Paris supplémentaires ne fera plus augmenter les Cotes.

JOABET ne garantit pas la disponibilité permanente de la promotion sur le Site.